

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon SÉANCE EXTRAORDINAIRE MERCREDI 19 JANVIER 2022 À 19 H

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 19 janvier 2022, à 19 h au lieu habituel des délibérations pour M. Guy Lafrenière, maire et par vidéoconférence pour les conseillers municipaux et autres participants, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

Présences:

M. Guy Lafrenière, maire

M. le conseiller Denis Lemoyne

Mme la conseillère Roxanne Gendron

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

M. le conseiller Charles Goyer

M. le conseiller Marc Blain

Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présent(s) :

Mme Anik Racicot, directrice générale

Mme Anne Audet, greffière

M. Michel Simard, trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h.

INSCRIPTION DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

22-01-032

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

Présence de M. le conseiller Charles Goyer en vidéoconférence à compter de 19 h 5.

Avant l'adoption du budget, le maire fait part aux citoyens du contexte budgétaire, des priorités du conseil ainsi que des faits saillants du budget 2022.



22-01-034

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ADOPTION DU BUDGET D'OPÉRATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit préparer et adopter le budget de la Ville au plus tard le 31 janvier suivant une année d'élection générale au sein de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le budget de la Ville pour l'exercice financier 2022 :

	BUD	GET 2022	
REVENUS		DÉPENSES	
Taxes	3 926 135	Administration générale	1 449 575
En-lieux de taxes	283 650	Sécurité publique	330 030
Transferts	1 320 695	Travaux publics	2 042 040
Services rendus et autres	1 177 640	Hygiène du milieu	748 185
Imposition de droits	57 500	Santé et bien-être	54 600
Amendes et pénalités	33 000	Aménagement, urbanisme et développement économique	445 385
Intérêts	35 500	Loisirs et culture	1 656 805
		Frais de financement	107 500
TOTAL REVENUS	6 834 120	TOTAL DÉPENSES	6 834 120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le budget d'opération 2022 tel que ci-haut détaillé.

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL EN IMMOBILISATIONS (PTI) 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de planifier son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et ville*, le conseil doit adopter par résolution le programme des immobilisations de la Ville pour trois (3) exercices financiers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Marc Blain et résolu unanimement :

D'ADOPTER le programme triennal en immobilisations (PTI) 2022-2023-2024 tel que détaillé ci-bas :

022-2023-2024 tel qu PROGRAM		L EN IMMOBILIS	SATIONS	
	2022	2023	2024	TOTAL
Administration générale		10 000	10 000	20 000
Sécurité publique		50 000	475 000	525 000
Travaux publics	1 100 694	1 705 000	2 300 000	5 105 694
Hygiène du milieu	167 000	3 000 000	500 000	3 667 000
Urbanisme et développement économique	164 250	1 586 000	224 000	1 974 250
Loisirs et Culture	130 145	300 000	385 700	815 845
Parcs	20 000	1 285 000	500 000	1 805 000
TOTAL	1 582 089	7 936 000	4 394 700	13 912 789

Annotation



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

	FINANCEMENT 2022
Règlement d'emprunt 314 garage municipal	807 380
Subventions	314 857
Surplus affecté	79 751
Surplus non affecté reportés 2021	122 776
Surplus non affecté immobilisations 2022	257 325
TOTAL	1 582 089

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Six citoyens présents en vidéoconférence et les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

✓ Nordic Kraft, montant des taxes municipales

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux répondent aux questions soumises par le public de vive voix et par clavardage via la vidéoconférence.

22-01-035

RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée à 19 h 26.

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-01-032 à 22-01-035 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 20e jour du mois de janvier 2022.

Guy Lafrenière, maire

Anne Audet, greffière



Annotation

SÉANCE EXTRAORDINAIRE MERCREDI 19 JANVIER 2022 À 19 H 30

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le mercredi 19 janvier 2022, à 19 h 30 au lieu habituel des délibérations pour M. Guy Lafrenière, maire et par vidéoconférence pour les conseillers municipaux et autres participants, et ce, en conformité avec les Arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux en date de la présente séance.

Présences:

M. Guy Lafrenière, maire

M. le conseiller Denis Lemoyne

Mme la conseillère Roxanne Gendron

M. le conseiller Pierre-Yves Baril

M. le conseiller Charles Goyer

M. le conseiller Marc Blain

Mme la conseillère Violaine Audet

Sont également présent(s) :

Mme Anik Racicot, directrice générale

Mme Anne Audet, greffière

M. Michel Simard, trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 31.

INSCRIPTION DÉCLARATION DE LA GREFFIÈRE

Mme Anne Audet, greffière, déclare sous son serment d'office qu'elle a fait parvenir à tous les membres du conseil un avis de convocation conformément à la loi.

22-01-036

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.

2-01-037

VIREMENT DES SOLDES DES SURPLUS AFFECTÉS AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède actuellement à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer les soldes de certains surplus affectés au surplus non affecté notamment :

Budget nº 59 131 08 627,26 \$ surplus affecté la flotte de véhicules

Budget nº 59 131 12 2 625 \$ surplus affecté au soutien aux organismes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le trésorier à virer les soldes ci-haut mentionnés totalisant 3 252,76 \$ au surplus non affecté.

22-01-038

VIREMENT DES SOLDES DES INVESTISSEMENTS 2021 AU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal procède actuellement à l'analyse des budgets de fonctionnement et d'investissements, des surplus affectés ainsi que du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de virer les soldes restants de certains surplus des immobilisations non complétées en 2021 au surplus non affecté notamment ;

Budget nº 23 04002 722 18 247,09 \$ surplus affecté au CEMU - 1002 boul. Quévillon

Budget nº 23 07005 725 4 548 \$ surplus affecté au Comité 5000 - Plan d'action

Budget nº 23 07006 725 21 206,68 \$ surplus affecté au Comité 5000 - Image de marque

Budget nº 23 08101 722 78 818,83 \$ surplus affecté à la Bibliothèque - Bâtiment

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Roxanne Gendron et résolu unanimement :

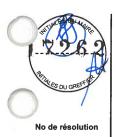
D'AUTORISER le trésorier à virer les soldes ci-haut mentionnés totalisant 122 820,60 \$ au surplus non affecté.

22-01-039

CRÉATION D'UNE RÉSERVE DE 35 000 \$ À PARTIR DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver des fonds à partir du surplus accumulé et non affecté pour différents dossiers juridiques ainsi que pour une étude d'ergonomie de l'administration générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril et résolu unanimement :



Annotation

D'AUTORISER le trésorier à affecter la somme de 35 000 \$ à partir du surplus accumulé et non affecté afin de créer une réserve pour différents dossiers juridiques ainsi que pour une étude d'ergonomie de l'administration générale.

22-01-040

AUTORISATION DE PAIEMENT À PG SOLUTIONS INC. POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES 2022 36 919 \$ AVANT TAXES

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de maintenir les contrats d'entretien et de soutien des applications des différents logiciels de gestion municipale de PG Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT la réception des factures suivantes :

CESA45462		TPS	TVQ	TOTAL
Logiciel Mégagest Service administratif	14 470,00 \$	723,50 \$	1 443,37 \$	16 636,87 \$
CESA43684				,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Logiciel Mégagest Modernisation des financiers	2 810,00 \$	140,50 \$	280,30 \$	3 230,80 \$
CESA45005				
Logiciel AccèsCité - Territoire Services T.P. et Urbanisme	11 981,00 \$	599,05 \$	1 195,12 \$	13 775,17 \$
CESA44450				***************************************
Logiciel AccèsCité - Voilà Services citoyens	2 026,00 \$	101,30 \$	202,09 \$	2 329,39 \$
CESA44854				
Logiciel AC Loisirs Service Loisirs et Culture	2 800,00 \$	140,00 \$	279,30 \$	3 219,30 \$
CESA45609				
Syged Service du greffe	2 832,00 \$	141,60 \$	282,49 \$	3 256,09 \$
Total	36 919,00 \$	1 845,95 \$	3 682,67 \$	42 447,62 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de 36 919 \$ avant taxes à PG Solutions inc. pour le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications informatiques 2022.

22-01-041

AUTORISATION DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR XEROX ALTALINK C8145 AUPRÈS DE SOLUTIONS DOCUMENTS DU NORD

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location du photocopieur Ricoh C2503 du Service loisirs, culture et vie communautaire se termine le 31 janvier 2022 et qu'il y a lieu de renouveler le contrat de location ;

CONSIDÉRANT QUE le coût actuel de location est de 175,42 \$ par mois plus copie noir/blanc à 0,0176 \$ et copie couleur à 0,1087 \$ avant taxes ;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

CONSIDÉRANT QUE Xerox (Solutions Documents du Nord) nous propose de louer pour soixante (60) mois le modèle Altalink C8145 au coût de 121,19 \$ par mois plus copie noir/blanc à 0,0075 \$ et copie couleur à 0,0550 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des besoins et les économies considérables, le directeur des technologies de l'information et trésorier, en recommande sa location ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marc Blain, appuyé par Mme la conseillère Roxanne Gendron et résolu unanimement :

D'AUTORISER la location d'un nouveau photocopieur Xérox Altalink C8145 auprès de Solutions Documents du Nord ;

D'AUTORISER la directrice générale ou le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville tous les documents pour donner plein effet à la présente résolution.

22-01-042

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 320 INTITULÉ « IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET TAXES DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2022 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les cités et villes, et sous réserve de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation :

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Denis Lemoyne lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2022 et que le projet de règlement n° 320 y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Denis Lemoyne, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° 320 des règlements de cette Ville et intitulé « Imposition des taxes foncières et taxes de services pour l'année 2022 » et ayant pour objet l'imposition de la taxe foncière sur les immeubles résiduels, les immeubles de six logements ou plus, les immeubles non résidentiels, les immeubles industriels, sur les terrains vagues desservis, la taxe foncière spéciale à taux variés ainsi que la tarification pour le service de l'eau, le service d'enlèvement des ordures et le service d'égout pour l'année 2022;

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIT, À SAVOIR :



Annotation

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE

Un taux de taxe d'un dollar et soixante-deux (1,62 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2022 sur tous les immeubles résiduels imposables selon le rôle d'évaluation en vigueur ainsi que sur tout immeuble résiduel ou bien fonds imposable susceptible d'être porté au rôle d'évaluation au cours de l'exercice financier 2022 par certificat dûment émis par l'évaluateur conformément à l'article 244.38 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 3. TAXE SUR LES IMMEUBLES DE SIX LOGEMENTS OU PLUS

Un taux de taxe d'un dollar et soixante-quatre (1,64 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé et prélevé pour l'année 2022 sur tous les immeubles de six logements ou plus selon le rôle d'évaluation en vigueur conformément à l'article 244.46 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 4. TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels conformément à l'article 244.39 de la Loi sur la fiscalité municipale.
- 4.2 Un taux de taxe sur les immeubles non résidentiels est établi à trois dollars et soixante-quatorze (3,74 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.
- 4.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 5. TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

- 5.1 Il est par le présent règlement imposé une taxe sur les unités d'évaluation inscrites au rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles industriels conformément à l'article 244.43 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- 5.2 Un taux de taxe sur les immeubles industriels est établi à quatre dollars et quatre-vingt-dix-huit (4,98 \$) le cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.
- 5.3 Aucun dégrèvement ne sera accordé au débiteur lorsque le local est vacant.

ARTICLE 6. TAXE SUR LES TERRAINS VAGUES DESSERVIS

Il est par le présent règlement imposé sur tout terrain vague desservi, conformément à l'article 244.49 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une taxe de trois dollars et vingt-quatre (3,24 \$) du cent dollars (100 \$) d'évaluation pour l'année 2022.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

ARTICLE 7. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 306 – ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 306 « Acquisition d'un camion de collecte à chargement latéral automatisé » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	.0,0212	\$ du	100	\$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	.0,0215	\$ du	100	\$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	.0,0489	\$ du	100	\$ d'évaluation
Immeubles industriels	.0,0652	\$ du	100	\$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	.0,0424	\$ du	100	\$ d'évaluation

ARTICLE 8. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 314 - RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 314 « Reconstruction du garage municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0498 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0504 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,1150 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,1531 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0996 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 9. TAXE FONCIÈRE SPÉCIALE À TAUX VARIÉS RÈGLEMENT D'EMPRUNT 272 – PROLONGEMENT, AMÉLIORATION ET RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL

Afin de couvrir le paiement en capital et intérêts de la dette découlant du règlement d'emprunt n° 272 « Prolongement, amélioration et réfection de la piste de l'aéroport municipal » une taxe foncière spéciale à taux variés est imposée et prélevée sur tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation en vigueur de la Ville de la façon suivante :

Immeubles résiduels	0,0313 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles 6 logements et plus	0,0317 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	0,0722 \$ du 100 \$ d'évaluation
Immeubles industriels	0,0961 \$ du 100 \$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0625 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 10. TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des ordures ménagères est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.



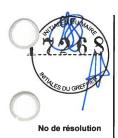
Annotation

CLASSE 1	Unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires
CLASSE 1A	Maison mobile de la place J.E. Rivest 113 \$
CLASSE 2	Établissement utilisé à des fins commerciales ou à des fins professionnelles et qui est situé dans des unités de logement utilisées comme habitation. Ce tarif inclut le tarif pour la résidence
CLASSE 3	Établissement utilisé à des fins professionnelles comme un bureau de notaire, d'avocat, de comptable, clinique médicale, clinique dentaire, bureau de chiropraticien, d'assurance, courtier en immeuble
CLASSE 4	a) Établissement utilisé comme bar, taverne sans repas, bar laitier
	b) Établissement utilisé à des fins de restauration de moins de seize (16) places sans permis d'alcool ou ouvert de façon saisonnière (auberge, hôtel, motel et dortoir (sans permis de boisson), plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières
	c) Établissement utilisé à des fins de restauration de plus de seize (16) places sans permis de boisson
	d) Établissement utilisé à des fins de restauration avec permis de boisson et auberge, hôtel, motel, dortoir avec salle à manger et permis de boisson, plus dix-huit dollars (18 \$) par unité d'occupation additionnelle excédant les vingt (20) premières
CLASSE 5	a) Établissement utilisé à des fins de boucherie, fruits et légumes, dépanneur sans bar d'essence, épicerie de moins de trois (3) caisses enregistreuses, tabagie
	b) Établissement utilisé à des fins d'épicerie-boucherie avec trois (3) caisses enregistreuses et plus ainsi que dépanneur avec bar d'essence
CLASSE 6	Établissement utilisé à des fins de club de golf incluant le bar et/ou le restaurant et la boutique d'équipement, club social, organisme à but non lucratif (OBNL)



Établissement **CLASSE 7** utilisé des fins de station-service entretien sans mécanique, commerce transport de scolaire, transport de marchandises ou autre garage d'entreposage de véhicules lourds 512 \$ b) Établissement utilisé à des fins de station-service entretien mécanique ou avec garage mécanique commerciale et atelier d'usinage et de soudage 954 \$ Institution financière, bureau gouvernemental, bureau **CLASSE 8** de poste et Société des alcools (SAQ) 512 \$ Établissement utilisé à des fins de salon de coiffure, **CLASSE 9** bronzage, esthétique, massage et garderie......338 \$ CLASSE 10 Établissement utilisé à des fins de centre de jardin, a) fleuriste, nettoyeur et buanderie, foyer funéraire, imprimerie, magasin de tissus et coupons, plombier, réparation de réfrigération, rembourreur, cordonnerie, vitrerie, bureau d'affaires, bureau de câblodistribution, électricien, centre de décoration, magasin de chaussures, équipements de bureau, papeterie et librairie, bijouterie et animalerie.. 338 \$ b) Établissement utilisé à des fins de magasin meubles, d'équipements audiovisuel électronique, magasin de pièces d'automobile, mercerie et lingerie, de moins de cinq (5) employés et pharmacie 512 \$ c) Établissement utilisé à des fins de mercerie et lingerie de six (6) employés et plus, quincaillerie, matériaux de construction, magasin à rayons Établissement utilisé à des fins de service CLASSE 11 a) de location d'outils, de location de véhicules, location d'équipements, location de vidéos, vente d'automobiles sans mécanique...... 338 \$ b) Établissement de service de téléphonie, service d'électricité, bétonnière, entreprise de construction de routes et d'infrastructures...... 954 \$ Toute industrie située dans la zone 8-i, tarification **CLASSE 12** basée sur le volume des ordures dont le transport n'est pas inclus 1 821\$ CLASSE 13 Local vacant...... 113 \$ Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de

Lebel-sur-Quévillon.



Annotation

ARTICLE 11. TARIFICATION POUR LE SERVICE DE L'EAU

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service de l'eau est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent, et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation ou logement par unité
	ou logerile in par unite
CLASSE 1A	Résidence avec commerce
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest 217 \$
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier 471 \$
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, lave-auto, établissement industriel
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus quatre-vingt-trois (83 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières
CLASSE 8	Bétonnière

Pour tout commerce comportant deux (2) classes d'activités, la classe ayant le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non inclus à l'intérieur des classes précédentes, la tarification sera établie par résolution du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

ARTICLE 12. TARIFICATION POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Le conseil municipal décrète par le présent règlement qu'une tarification pour le service des égouts est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent et dans tous les cas, cette tarification devra être payée par les propriétaires.

CLASSE 1	Maison d'habitation	
	ou logement par unité	100 \$



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

		Annotation		
CLASSE 1A	Résidence avec commerce 121 \$			
CLASSE 1B	Gîte du passant ; résidence avec 6 chambres maximum 143 \$			
CLASSE 1C	Maison mobile de la place J.E. Rivest 100 \$			
CLASSE 2	Magasin de détail, tabagie, dépanneur, établissement financier ou commercial d'utilité publique, bureau de professionnels, bureau gouvernemental, métier non spécifiquement décrit au présent article			
CLASSE 3	Club social et organisme à but non lucratif (OBNL)			
CLASSE 4	Salle de danse, magasin d'alimentation, restaurant, casse-croûte, salon de coiffure, barbier 239 \$			
CLASSE 5	Restaurant où l'on sert des repas complets, industrie secondaire, garage et/ou poste d'essence, cafétéria, nettoyeur			
CLASSE 6	Hôtel, motel de vingt (20) chambres ou moins, buanderie automatique, buanderie et teinturerie, laveauto, établissement industriel			
CLASSE 7	Hôtel, motel, auberge, dortoir de plus de vingt (20) chambres, plus dix-huit dollars (18 \$) par chambre additionnelle excédant les vingt (20) premières			
CLASSE 8	Bétonnière			
classe ayar inclus à l'il	commerce comportant deux (2) classes d'activités, la nt le taux le plus élevé prévaut. Pour tout commerce non ntérieur des classes précédentes, la tarification sera r résolution du conseil municipal de la Ville de quévillon.			
ARTICLE 13.	MODALITÉS DE DAIEMENT			
10.1 Lorse des	Lorsque dans un compte le total des taxes foncières et des tarifications pour les services municipaux est égal ou			
unité quati	rieur à trois cents dollars (300 \$) pour chaque e d'évaluation, le compte est alors divisible en re (4) versements égaux payables aux dates suivantes : vril, 1 ^{er} juin, 1 ^{er} août et 1 ^{er} octobre 2022.			
ď'éva				
10.3 Aucu	ın paiement par carte de crédit n'est autorisé.			
ARTICLE 14.	CALCUL D'INTÉRÊT			
taxes et ta	innuel de dix pour cent (10 %) est chargé sur toutes les rifications municipales imposées par les présentes et			

non acquittées aux dates indiquées sur le compte de taxes.



22-01-043

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

Lorsque l'article 10.1 s'applique et qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, un versement n'est pas effectué à la date indiquée sur le compte de taxes, seul ce versement devient exigible et porte intérêt au taux de dix pour cent (10 %).

ARTICLE 15. DISPOSITIONS FINALES

- 12.1 Le trésorier est par le présent règlement autorisé à dresser le rôle de perception requis selon la *Loi sur la fiscalité municipale* et à procéder à la perception de toutes taxes et tarifications municipales imposées.
- 12.2 La facture (compte de taxes) sera expédiée par la poste avant le 1^{er} mars 2022 conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

ARTICLE 16. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AUTORISATION DE PAIEMENT À DESSERCOM INC. POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ MUNICIPAL 143 474 \$ NON TAXÉ

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre l'OSBL Dessercom inc. et la Ville pour assurer le service de transport adapté municipal ;

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-300 refusant le paiement de la facture 4147 couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 puisqu'elle présentait une augmentation de près de 35 000 \$ par rapport à l'année précédente;

CONSIDÉRANT QU'après discussion, Dessercom inc. nous a fait parvenir la facture 4147-amendée avec un crédit pour les frais de gestion réduit de 50 % passant de 10 % à 5 %;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril, appuyé par M. le conseiller Charles Goyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement de la facture 4147-Amendée pour la somme de 143 474 \$ non taxé à Dessercom inc. pour le service de transport adapté municipal couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

INSCRIPTION PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Conformément à la Loi, le conseil tient une période de questions.

Deux citoyens sont présents en vidéoconférence et aucune question de leur part.



No de résolution **22-01-044**

Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon
RÉSOLUTION LEVÉE DE LA SÉANCE
CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;
CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre-Yves Baril appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :
QUE la séance soit et est levée à 19 h 47.
la soussigné Guy Lafranière, maire donne mon assentiment et

Je soussigné, Guy Lafrenière, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 22-01-036 à 22-01-044 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 20e jour du mois de janvier 2022.

Guy Lafrénière, maire

Anne Audet, greffière